



## Peut on annuler la vente d'une maison?

Par **alicia80**, le **19/01/2015** à **22:19**

Nous avons acheté une maison il y a 3 ans avec mon mari, elle nous a plu car la rivière était pas loin, de ce fait elle se situe en zone bleue (zone avec risque d'inondations). La propriétaire qui avait fait construire cette maison m'a assurée qu'elle n'avait jamais été inondée et a remis une attestation sur l'honneur comme quoi elle n'avait jamais sollicité son assurance pour inondation. En 3 ans nous avons subi 3 inondations dont une tres importante, je sens que je me suis fait avoir et j'aimerais annuler la vente pour tromperie. il y a t il un recours 3 ans apres l'achat?

**Bonjour,**

**La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".**

**Merci pour votre attention...**

Par **domat**, le **19/01/2015** à **23:11**

bjr,

si effectivement votre vendeur n'a jamais sollicité son assurance suite à inondation, il ne vous a pas trompé surtout que votre bien se situe dans un zone à risque d'inondation.

il me semble difficile qu'un tribunal saisi accède à votre demande, très éventuellement des dommages et intérêts et encore.

cdt

Par **miyako**, le **22/01/2015** à **15:37**

Bonsoir,

Néanmoins ,il doit y avoir un document écrit dans l'acte de vente comme quoi vous avez été prévenu qu'il s'agissait d'une zone inondable.

Amicalement vôtre

suji KENZO